

COTUTELLE DE THÈSE

Un programme, deux universités

La cotutelle de thèse permet à une personne doctorante de suivre son programme dans deux universités partenaires. Pour en bénéficier, elle doit être admise à un programme de doctorat de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et de l'université partenaire. L'UQAT permet la réalisation d'un tel parcours avec n'importe quelle autre université internationale accréditée. Il faut noter que, bien que la plupart des cotutelles débutent sur l'initiative de deux membres du corps professoral ayant entretenu des collaborations de recherche au préalable, cette condition n'est pas nécessaire à sa mise en place.

La cotutelle consiste en une véritable immersion dans deux milieux de recherche et elle ne se limite pas à un séjour de recherche à l'étranger. Puisque le cheminement des études doctorales en cotutelle s'adapte aux exigences de deux universités, cela peut impliquer une plus grande charge de travail qu'il faut prendre en considération.

Une thèse, deux diplômes

Le cheminement en cotutelle donne à la personne doctorante l'opportunité de collaborer avec des chercheuses et chercheurs à l'international et d'obtenir un diplôme de chaque institution. La poursuite d'un tel parcours implique :

- La mise en place d'un cheminement de formation conjoint approuvé par les deux institutions.
- La nomination d'une direction de thèse dans chaque établissement. Elles assument conjointement la responsabilité de la formation de la personne doctorante et de la direction scientifique de son projet de recherche.
- Une année de fréquentation (3 sessions), au minimum, dans chacun des établissements.
- Une seule soutenance, qui peut avoir lieu à l'UQAT ou dans l'établissement partenaire, devant un jury composé de membres désignés à parité par les deux universités.
- L'obtention de deux diplômes, émis par chaque établissement partenaire, dont chacun fera la mention de la cotutelle.

Exigences d'un cheminement au doctorat en cotutelle

Le cheminement au doctorat en cotutelle nécessite le respect de certaines conditions. La personne doctorante doit :

- Être officiellement admise dans les deux programmes de doctorat de chaque établissement.
- Être inscrite à temps complet, simultanément, pendant toute la durée de ses études en cotutelle, aux programmes des deux établissements¹.
- Effectuer sa scolarité et ses travaux de recherche en alternance entre les deux établissements selon un calendrier fixé dans l'entente nominale de cotutelle. Normalement, le séjour dans l'une et l'autre des universités correspond à la moitié de la durée de votre programme.
- Respecter les règles des études et de l'éthique de la recherche des deux universités.
- Rédiger une thèse unique qui donne lieu à une seule soutenance².
- Réaliser 50 % des crédits de cours prévus au programme de l'UQAT (excluant l'examen de doctorat) sans équivalence ni dispense.

Autres considérations

Aspects financiers

Le paiement des frais de scolarité se fait normalement à l'institution dans laquelle la personne doctorante séjourne. Les frais applicables sont donc ceux de l'université dans laquelle elle se trouve physiquement pour une période donnée. Ces détails se retrouveront dans l'entente nominale de cotutelle.

Sécurité à l'international

Nous invitons les personnes intéressées à visiter [cette page](#) pour prendre connaissance des mesures à prendre pour se préparer à un séjour dans un établissement à l'extérieur du Canada ou pour une sortie terrain qu'elles prévoient faire hors du pays.

Étudiantes et étudiants internationaux venant étudier à l'UQAT

[Cette page](#) permet de prendre connaissance des autorisations légales nécessaires à la poursuite d'études au Québec.

¹ Sauf en cas d'absence autorisée (voir règlement 10 : Les études de cycles supérieures).

² La thèse doit normalement être déposée dans les deux institutions partenaires. Il est souvent nécessaire d'adapter le document en fonction des normes d'édition propres à chaque institution.

Préparation d'une cotutelle en six (6) étapes :

1. Déterminer si le cheminement en cotutelle est conforme à ses objectifs

Bien que le cheminement en cotutelle soit une expérience de recherche riche et une plus-value intéressante pour un diplôme de doctorat, il peut parfois s'avérer plus complexe que si le doctorat était poursuivi dans une seule institution. Avant de se lancer dans un tel projet, la personne doctorante a avantage à discuter des aspects suivants avec ses deux directions de thèse :

- La concordance du sujet de thèse avec la recherche effectuée par ses deux directions. Le cheminement doit aboutir à une thèse et à une soutenance unique. Ce facteur est particulièrement important si les directions de thèse n'entretenaient pas ou peu de collaborations de recherche auparavant ou s'il s'agit de leur première cotutelle.
- Le besoin, s'il y a lieu, de suivre des activités complémentaires permettant d'assurer une admission au programme. En effet, les spécificités des programmes offerts par les deux universités et les équivalences de diplômes créent parfois des exigences d'admission particulières. Outre une charge de travail supplémentaire, les frais de scolarité pour les activités hors programme sont souvent plus élevés.
- La nécessité de se déplacer entre les deux institutions implique des coûts supplémentaires pour les personnes effectuant un parcours en cotutelle (logement, transport, frais d'immigration, assurances privées, etc.). Il est donc important de déterminer si les moyens financiers permettront de couvrir ceux-ci.

2. Prendre contact avec UQAT international

Dès que la personne doctorante a l'intention de faire son cheminement en cotutelle, [elle doit communiquer avec un membre du personnel d'UQAT international](#). Ce service pourra procéder à la rédaction de la convention et superviser son processus de validation. De plus, il aidera à naviguer à travers les aléas administratifs qu'un cheminement en cotutelle implique. Pour faciliter une première rencontre, il est préférable de compléter [l'Annexe 1 : Déroulement de la scolarité](#) avec ses deux directions de thèse et ainsi avoir une première version du cheminement. Le choix des périodes de séjour doit se faire afin d'optimiser la réalisation des travaux de recherche, mais aussi favoriser la continuité des séjours afin de limiter les problèmes administratifs et financiers que créent les déplacements entre les deux institutions.

3. Admission de la personne doctorante dans les deux établissements (exécution en parallèle avec l'étape 4)

Pour entreprendre un programme de doctorat en cotutelle, la personne doctorante doit s'assurer d'être officiellement admise à un programme de 3^e cycle de l'UQAT ainsi que dans le programme de l'établissement partenaire.

Pour l'UQAT, il est suggéré d'[explorer la description du programme de doctorat](#) afin de savoir ce qui est attendu des candidats à cette étape et connaître les exigences d'admission.

Pour l'établissement partenaire, la personne doctorante doit s'informer des démarches requises pour être admise au programme de son choix.

4. Convention nominale de cotutelle (exécution en parallèle avec l'étape 3)

La convention doit être établie et signée **au cours de la 1^{re} session** après le début du cheminement au doctorat dans les deux universités. Cette dernière permet aux deux institutions partenaires de s'entendre sur les considérations administratives et académiques encadrant la cotutelle, comme, entre autres :

1. Le sujet de la thèse.
2. Le cheminement académique et l'alternance des séjours de la personne étudiante entre les deux établissements.
3. L'identité des directions ou codirection de thèse.
4. La couverture d'assurance pour chacun des pays dans lequel la personne étudiera. Elle devra en tout temps être protégée par une assurance maladie et une assurance responsabilité civile pendant la durée totale de ses études.
5. Les modalités des bourses offertes à la personne étudiante.
6. Le lieu de la soutenance.
7. Le règlement des différends.
8. La confidentialité et la propriété intellectuelle des travaux de recherche.
9. La validation de l'entente nominale.

Avant de pouvoir passer à la phase de signature, la convention doit être validée par l'UQAT et l'établissement partenaire. À l'UQAT, les personnes ou services suivants sont consultés :

- La direction de programme vérifie la conformité du cheminement avec les exigences du programme.
- Le vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création confirme que l'entente est conforme au règlement sur les études supérieures et aux règlements associés au programme concerné de l'UQAT.
- Le secrétariat général s'assure que les normes légales sont respectées.
- Si le programme est offert en extension d'une autre université, la personne représentant cette dernière devra également approuver l'entente.

5. Signatures

UQAT International, en collaboration avec l'université partenaire, supervise la signature de l'entente par toutes les parties.

6. Avenant (si nécessaire)

Au besoin, il est possible de prolonger l'entente nominale ou d'en modifier certaines clauses par avenant. Il est requis de communiquer avec un membre du personnel de l'UQAT international aussitôt qu'une prolongation des études ou une modification majeure au cheminement (ex. : changement de direction de thèse) s'avère nécessaire.

Informations complémentaires :

Financement

Outre les bourses offertes par la direction de thèse, il existe de nombreuses possibilités de financement offertes par l'UQAT et d'autres organismes. Les détails en lien avec les bourses disponibles se retrouvent sur [cette page](#).

Service aux étudiants

Plusieurs services sont offerts par le Service aux étudiants afin de contribuer à la réussite du parcours d'études à l'UQAT de la personne doctorante. Ils peuvent être consultés [ici](#).

Frais de scolarité

Les frais de scolarité à payer lors de séjours à l'UQAT sont disponibles [ici](#).

Pour plus d'information : international@uqat.ca